

GE_GERICHTE A/2926/2012 vom 17. Oktober 2012

GE Cour de justice, 2012-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2926_2012

FR: GE_GERICHTE A/2926/2012 du 17 octobre 2012

IT: GE_GERICHTE A/2926/2012 del 17 ottobre 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 17.10.2012
A/2926/2012

A/2926/2012 ATAS/1261/2012 du 17.10.2012 (CHOMAG) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/2926/2012 ATAS/1261/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 octobre 2012 4 ème Chambre
En la cause Madame B _____, domiciliée à Genève recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, service juridique, sis rue des Gares 16, 1201 Genève intimé
Vu la décision du 30 août 2012 de l'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI déclarant irrecevable l'opposition formée par Madame B _____ (ci-après l'assurée ou la recourante) ; Vu le recours interjeté le 26 septembre 2012 par l'assurée ; Vu le courrier du 8 septembre 2012 de la recourante déclarant retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.